



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018- 291 bis

Publié le 9 octobre 2018

# TABLE DES MATIÈRES

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté de délégation rectorale de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais dans les secteurs de gestion non financière

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics

Décision portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant agrément des centres de formation - Décision d'agrément numéro 2018-01AC



académie  
Lille

RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**ARRETE DE DELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE  
AU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS  
DANS LES SECTEURS DE GESTION NON FINANCIERE**

**LA RECTRICE DE REGION ACADÉMIQUE  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LILLE  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation et particulièrement l'article R911-82 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du Recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs de écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du Ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du service chargé de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 août 2012 relatif à l'entretien des personnels de direction d'établissement s'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté portant organisation de l'académie de Lille ;

Vu le décret du 14 février 2018 nommant **Madame Valérie CABUIL** rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 février 2018 portant délégation à l'Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : délégations de signature dans le cadre des attributions définies selon l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie**

En vertu de l'article R 222-19-3 du code de l'éducation, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département du Pas-de-Calais, dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie de Lille et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie de Lille.

En matière de politique éducative, **Monsieur Denis TOUPRY**, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues par l'article D 222-20 du code de l'éducation.

### **ARTICLE 2 : délégations de signature dans le cadre de la gestion des personnels**

Délégation est donnée à Monsieur **Denis TOUPRY**, Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à l'effet de signer au nom de la rectrice de l'académie, dans le cadre de ses attributions, les actes de gestion des personnels suivants :

#### **A – les personnels de direction des établissements d'enseignement ou de formation**

##### **Pour les chefs d'établissements :**

- \* Elaboration et signature des lettres de mission des chefs d'établissements
- \* Entretiens professionnels des chefs d'établissements

##### **Pour les chefs d'établissements adjoints :**

- \* Visa des lettres de mission

#### **B – les professeurs des écoles stagiaires de l'enseignement public**

- \* Nomination et affectation infra-départementale
- \*Congé pour formation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation ;
- \*licenciement pour inaptitude physique

#### **C –les professeurs des écoles de l'enseignement public**

- \* Nomination
- \* Titularisation
- \*mouvement inter et intra départemental
- \* Affectation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- \* Mutation
- \* Notation
- \* Octroi et au renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires ;
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux et électifs

- \* Décharge de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982
- \* Inscription sur liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \*licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \*admission à la retraite

#### **D -les instituteurs de l'enseignement public**

- \* Mutation
- \* Edition et signature des arrêtés d'exeat et d'ineat ;
- \* Notation
- \* Octroi et renouvellement des congés suivants :
  - congé pour formation syndicale
  - congé de formation professionnelle
  - congés bonifiés
  - congés pour cure thermale hors vacances scolaires
- \* Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel à l'exception du temps partiel thérapeutique
- \* Autorisation spéciale d'absence pour motifs syndicaux ou électifs ;
- \* Décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- \* Reclassement pour inaptitude physique
- \* Emploi sur poste adapté, allègement de service, mise à disposition dans les conditions prévues par le code de l'éducation
- \* Prolongation d'activité
- \* Mise en position de non activité ;
- \* Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- \* Sanctions disciplinaires, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation des cadres en cas d'abandon de poste et sur le fondement de l'article L911-5 du code de l'éducation
- \*licenciement pour inaptitude physique
- \* Prolongation d'activité
- \*admission à la retraite

#### **E – les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi**

- \* actes relatifs au recrutement par contrat et à la gestion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

#### **F - les intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire**

- \* recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis TOUPRY**, Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

- **Madame Suzel PRESTAUX**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale ;
- **Madame Houraya ABDELLATIF**, Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale ;
- **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général du service départemental de l'éducation Nationale du Pas-de-Calais ;

### **ARTICLE 3 : délégations de signature dans le cadre des services mutualisés implantés dans les services départementaux de l'éducation nationale de Pas-de-Calais**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis TOUPRY**, Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions émis dans le cadre des services mutualisés implantés au sein des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais à destination de l'ensemble de l'académie.

La délégation de signature ainsi consentie porte sur les actes et décisions relatifs à :

- 1 La gestion administrative et financière des personnels AESH au titre du service mutualisé de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et l'ensemble des actes en lien avec le recrutement des personnels AED, AESH et contrats aidés (SAGERE) pour l'ensemble de l'académie de Lille
- 2 les frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille (plateforme des frais de déplacements)
- 3 les actes relatifs au contrôle de légalité des actes des EPLE et les déférés au tribunal administratif desdits actes pour l'ensemble de l'académie de Lille

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis TOUPRY**, Inspecteur d'Académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **Madame Suzel PRESTAUX** et **Madame Thouraya ABDELLATIF**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale et par **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais ainsi que **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale adjointe du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Suzel PRESTAUX** et de **Madame Thouraya ABDELLATIF**, Directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale, de **Monsieur Stéphane DESMONS**, Secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais et de **Madame Audrey GUILLAUME**, Secrétaire générale adjointe du service départemental de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par :

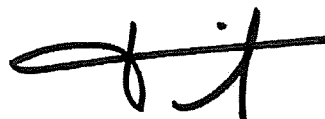
- **Monsieur André MEREAU**, chef du service académique de gestion et de recrutement des personnels AED, AESH et des contrats aidés (SAGERE) pour tous les actes et décisions pris dans le cadre dudit service et dans le cadre de la gestion administrative et financière des personnels AESH pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Monsieur Jean-Pierre ANQUEZ**, chef de la division des affaires générales, financières et de l'action sociale pour tous les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé de gestion des frais de déplacement (hors formation continue et examens et concours) pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Monsieur Pierre-Olivier RIVENET**, chef de la division de l'organisation scolaire, pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et les déférés au tribunal administratif pour l'ensemble de l'académie de Lille ;
- **Monsieur Franck PICHON**, chef de service du service académique du contrôle des actes pour les actes et décisions pris dans le cadre du service mutualisé chargé du contrôle de légalité des EPLE et en particulier, la validation des instructions d'actes dans Dém'Act ainsi que les communications officielles relatives à Dém'Act.

**ARTICLE 5** – L'arrêté du 26 février 2018 est abrogé.

**ARTICLE 6** – Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**ARTICLE 7** – Le Secrétaire général de l'académie de Lille, l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 4 octobre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PR-OS-08

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics.**

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>e</sup> - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102 et 103 à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL.

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10% du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France :

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305,790 et du programme 333, titres 3 et 5, action 1
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
- en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 723 titre 3 et 5

à :

- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Marc PILLLOT,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET.

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Xavier STREBELLE.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Économie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Saïd ADJERAD,
- Monsieur Xavier STREBELLE.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Nadia BELGACEM,
- Madame Christine CLEMENT,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Madame Françoise LAFAGE,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Jean PIOT,
- Monsieur Luc SOHET.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nathalie DROUIN.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, subdélégation est donnée pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Monsieur Dominique DEBOISSY,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102, 103, 111, 134, 155, 159, 305, 333, 723 et 790 ainsi que pour les crédits relevant des programmes « Fonds social européen » (FSE) 2007-2013 et 2014-2020 à :

- Monsieur Said ADJERAD,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Lydie BRASSEUR,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Monsieur Nicolas CLERY,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Ekatherina LAMBERT,
- Madame Sandrine LEVI-VALENSIN,
- Madame Laurence MOITIE,
- Monsieur Jeremy PETIT,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134 et 155 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Monsieur Michel BOUCHER,
- Madame Pierrette BRASSART,
- Madame Marylène BRILLANT,
- Monsieur Mamadou CAMARA,
- Monsieur Henri CHOJNACKI,
- Madame Christiane CURILLON,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE,
- Monsieur Ahmed KHIAL,
- Madame Sylvie LEFEVRE,
- Madame Evelyne LEMOINE,
- Madame Corinne LONGCHAMP,
- Madame Louise Marie MICHEL,
- Madame Katie MOREL,
- Monsieur Vincent RAISON,
- Madame Véronique VERHELLEN.

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

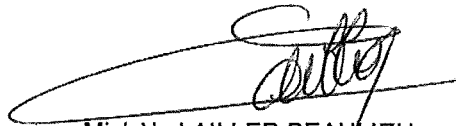
- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
  - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - o les ordres de réquisition du comptable public,
  - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 19 : La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PR-OS-07 du 02 août 2018 est abrogée.

Article 20 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 OCT. 2018**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAULIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**DÉCISION DIRECTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PR-AG-04**

---

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France**

---

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 de Monsieur Michel LALANDE, préfet de région, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## DÉCIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, à

- Monsieur Olivier BAVIÈRE,
- Monsieur Christophe COUDERT,
- Madame Juliette CULOT,
- Monsieur Dominique DEBOISSY,
- Monsieur Florent FRAMERY,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Michel LEVIER,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL,
- Monsieur Marc PILLOT,
- Monsieur Xavier STREBELLE,
- Monsieur Jacques TESTA,
- Monsieur Jean-Claude VERSTRAET.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique DEBOISSY, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Juliette DIEZ,
- Monsieur Gael HIEN,
- Monsieur Olivier ILSKI,
- Madame Sandrine LEFEVRE.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSK.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation de signature à Monsieur Xavier STREBELLE.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT et de Monsieur Xavier STREBELLE, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, donne subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Saïd ADJERAD,
- Madame Stéphanie DELVAUX,
- Madame Claude GARNIER,
- Monsieur Yannick JEANNIN,
- Monsieur Lahcen MERDJI,
- Madame Véronique THIBAUT,
- Madame Mathilde VASSEUR.

Article 6 bis : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, de Monsieur Xavier STREBELLE et de Madame Claude GARNIER, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France, donne subdélégation de signature à Monsieur Hervé LEROY, pour les décisions relevant du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 6351-3 du Code du travail et pour les actes relevant de l'article L 6351-6 du Code du travail et de l'article R 338-8 du Code de l'éducation.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIÈRE, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation, pour les missions de l'unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle BARTHELEMY,
- Madame Nadia BELGACEM,
- Madame Christine CLEMENT,
- Monsieur Pierre LE FLOCH,
- Monsieur Olivier MOYON,
- Monsieur Mohamed REKHAIL,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Isabelle COURCIER,
- Monsieur Patrick DESCAMPS,
- Madame Isabelle FAJFROWSKI.



Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FRAMERY, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation, pour les missions de l'unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Sylvie AZELART,
- Madame Françoise LAFAGE,
- Monsieur Dominique LECOURT,
- Madame Florence TARLEE,
- Madame Séverine TONUS.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nathalie LENOTTE,
- Monsieur Jean PIOT,
- Monsieur Luc SOHET.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON,
- Madame Nathalie DROUIN.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, la directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia CASTAIN,
- Madame Nadège PIERRET,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI.

Article 13 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux lorsque le courrier de saisine n'est personnellement adressé,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles relatives aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code du commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre V et sanctions administratives prises en application du chapitre II du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 14 : La décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2018-PR-AG-03 en date du 21 juin 2018 est abrogée.

Article 15 : Le Secrétaire général et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **09 OCT. 2018**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France



Michèle LAILLER BEAUMIEU

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du  
logement  
Hauts-de-France

Service Sécurité des  
transports et des véhicules

Pôle régulation et contrôle des  
transports

### **Décision portant agrément des centres de formation Décision d'agrément numéro 2018-01AC**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment les articles R.3113-41 et R.3211-41 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport ;

Vu la décision du 2 avril relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2012-05AC du 20 décembre 2012 modifiée portant agrément des centres de formation AFTRAL Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 de Monsieur Vincent MOTYKA portant délégation de signature en matière d'administration générale, Dreal Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par l'AFTRAL Hauts-de-France le 5 février 2018 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de l'AFTRAL Wasquehal et de l'AFTRAL Arras pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et en transport routier de personnes ;

Vu la demande présentée par l'AFTRAL Hauts-de-France le 5 février 2018 en vue d'obtenir l'agrément de l'AFTRAL Wasquehal et de l'AFTRAL Arras pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de

capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur ;

Vu les pièces complémentaires et informations transmises les 8 février 2018, 28 juin 2018 et 19 septembre 2018 ;

## DECIDE

Article 1er – Le centre de formation AFTRAL sis 45 rue Harald Stambach à Wasquehal (59290) et le centre de formation AFTRAL sis rue Geiger – ZI Est à Arras (62000), organisateurs des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

- léger de marchandises
- de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places y compris le conducteur
- de personnes

bénéficient d'un agrément jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020.

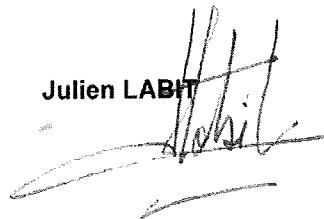
Article 2 – Cet agrément fait l'objet d'un renouvellement annuel. A cet effet, les centres de formation organisateurs des formations transmettent à la DREAL Hauts-de-France un dossier d'actualisation tel que prévu à la décision du 2 avril 2012 sus-visée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **01 OCT. 2018**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France et par délégation,  
Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Julien LABIT



Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.